

Avenant n°11

***à la convention entre Chambéry
métropole - Cœur des Bauges et
l'Agence écomobilité Savoie Mont
Blanc relative à des actions de
promotion de la mobilité alternative
à la voiture et de la pratique cyclable***

Entre :

La Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges, située 106 allée des Blachères à Chambéry, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° du Conseil communautaire, réuni le, devenue exécutoire le,

d'une part,

Et :

L'agence savoyarde pour la maîtrise des déplacements, Ecomobilité, association loi 1901, dénommée Agence écomobilité Savoie Mont Blanc, sise 270 chemin de la Cassine à Chambéry, représentée par son Président, Monsieur Guy Bacou, dûment habilité à la signature du présent avenant,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2011 a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc relative au versement d'une subvention pour la promotion de la mobilité alternative à la voiture et la pratique cyclable.

La durée de cette convention était de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012, renouvelable une fois. Conformément à l'article 10 de cette convention, celle-ci a été renouvelée, pour une durée de 3 ans, le 1^{er} janvier 2015. Elle a été prolongée par l'avenant 8 jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de cette convention, la participation de Chambéry métropole - Cœur des Bauges comporte une subvention fixe et une subvention variable approuvée annuellement.

Par ailleurs, le Conseil communautaire du 30 juin 2016 a approuvé le principe d'un subventionnement de l'opération Vélobulle développé par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc relative et ce jusqu'en 2018.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Pour 2018, il est proposé de reconduire les deux subventions de la convention pluriannuelle d'objectifs selon des montants identiques à 2017 et d'acter le financement de l'opération Vélobulle sur 2018.

ARTICLE 2 – Actions 2018

L'adaptation des actions programmées pour 2018 au titre de la convention initiale établie entre Chambéry métropole et l'Agence écomobilité Savoie Mont Blanc, de même que l'organisation du service Vélobulle, seront détaillés dans le cadre du comité de pilotage d'orientation pour l'année 2018.

ARTICLE 3 - Montant des subventions et modalités de versement

L'article 8.2 – participation de Chambéry métropole est modifié et remplacé par :

Au titre de 2018, il est versé à l'Agence écomobilité Savoie Mont Blanc :

- 415 813 € correspondant à la subvention fixe soit :
 - 259 916 € pour le conseil en mobilité,
 - 155 897 € pour le développement de la pratique cyclable et le développement des services de la Vélostation.

- 82 820 € correspondant à la subvention variable soit :
 - 51 913 € pour le développement de la pratique cyclable et l'accompagnement de Chambéry métropole dans la mise en œuvre d'autres actions (covoiturage...).
 - 30 907 € pour l'organisation d'interventions pédagogiques dans les établissements scolaires de l'agglomération.

Concernant le service Vélobulle, une subvention annuelle d'un montant de 190 000 € correspondant à la réalisation sur service au cœur de Chambéry et sur le Secteur des Hauts de Chambéry est versée.

ARTICLE 4 - Versements

Le versement de la subvention allouée à l'Agence écomobilité Savoie Mont Blanc pour la convention initiale interviendra en trois fois, sur demande écrite de l'association, de la manière suivante :

- un premier versement de 50 % du montant de la subvention de l'année concernée sera réalisé en début d'exercice budgétaire,
- un second versement de 40 % du montant de la subvention de l'année concernée sera réalisé en juillet de chaque année,
- un troisième versement de 10 % du montant de la subvention de l'année concernée sera réalisé sur présentation des rapports d'exécution annuels des actions.

Le versement de la subvention allouée à l'Agence écomobilité Savoie Mont Blanc pour le fonctionnement du service Vélobulle pour le interviendra en trois fois :

- 60 % à la signature de la convention,
- 30 % fin septembre 2018 à la remise d'un bilan d'activité,
- 10 % en fin d'année 2018 selon les besoins d'équilibre financier de l'opération relativement aux recettes.

Les autres clauses de la convention initiale et de ses avenants non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en quatre exemplaires à Chambéry, le

Pour Chambéry métropole Cœur des Bauges,

Josiane Beaud

Vice-Présidente

Pour l'Agence écomobilité Savoie Mont Blanc

Guy Bacou

Président